



Assignation devant un juge

Par **bourdet**, le **06/01/2012** à **12:29**

Bonjour, j'ai vendu un chalet en juin 2011. En juillet de la même année, suite à un très fort orage, il y a eu des infiltrations. Le nouveau propriétaire m'a assigné au tribunal pour vice cachés et faire marcher ma garantie décennale, mais la construction a été effectuée par une entreprise polonaise qui elle a une garantie, mais ce n'est pas rendu sur les lieux et fait la sourde oreille. Que dois-je faire ? Merci de me répondre rapidement, je ne sais plus quoi faire et je dois comparaître le 10 janvier. Salutations

Par **alterego**, le **06/01/2012** à **13:16**

Bonjour, Vice caché et garantie décennale sont deux notions bien différentes. La présence d'un entrepreneur polonais ne faisant que rendre plus complexe la complexité de l'acte de construire et de la vente du bien, confiez la défense de vos intérêts à un avocat. Il vous reste un jour et demi. Dans un premier temps, il demandera un renvoi de l'audience et la communication des conclusions et pièces de votre adversaire. Êtes-vous certain que le constructeur ait eu une **"garantie décennale"** ? Aviez-vous vérifié sa validité auprès de son assureur ? Est-ce vous qui aviez fait construire ? Si oui, aviez-vous souscrit la **"garantie maître d'ouvrage"** ? Vous n'avez pas fait construire, connaissez-vous la **date de construction** ? Une expertise a-t-elle déjà eu lieu ? Cordialement